

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

du Cégep de Rivière-du-Loup

Novembre 2013

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

Le Cégep de Rivière-du-Loup a abrogé sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) qui avait fait l'objet d'un examen par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en novembre 2009. Le Collège a adopté une Politique institutionnelle de gestion des programmes (PIGP) en mars 2013 qui inclut une politique institutionnelle d'évaluation des programmes au sens du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Elle a été mise en vigueur en août de la même année.

Cette politique s'applique aux programmes offerts à la formation ordinaire de même qu'à ceux de la formation continue. Elle comprend six sections : le cadre de référence, l'objectif de la politique, les valeurs, le partage des responsabilités, les phases du cycle de gestion des programmes et le mécanisme d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique. Enfin, les références et des définitions se retrouvent à la fin de la politique.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué les paramètres institutionnels d'évaluation des programmes de la Politique institutionnelle de gestion des programmes du Cégep de Rivière-du-Loup lors de sa réunion tenue le 5 novembre 2013. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

Finalités et objectifs

La Politique institutionnelle de gestion des programmes du Cégep de Rivière-du-Loup privilégie une évaluation en continu. Elle comprend un objectif clair dont l'atteinte peut être mesurée. L'objectif présente des préoccupations relatives à l'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte. La politique expose des principes déontologiques qui encadrent le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation.

Partage des responsabilités

La PIGP définit clairement les responsabilités des différents intervenants dans la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre l'objectif de la politique. La Direction des études et la Direction de la formation continue répondent du processus continu d'évaluation pour les programmes dont ils ont la responsabilité de gestion. Chacune des directions est aussi responsable de la mise en œuvre de la politique, mais il revient à la Direction des études de l'évaluer et de la réviser. Dans un contexte de processus d'évaluation continue des programmes, la politique ne prévoit pas comme telle l'élaboration d'un devis, mais pour un programme donné, en collaboration avec un conseiller pédagogique et l'équipe-programme, chaque direction élabore un plan triennal. Ce dernier est adopté par le conseil d'administration après une consultation de la Commission des études. De plus, ces directions assurent le suivi de l'évaluation continue des programmes en s'appuyant sur les plans d'action annuels des départements ou des programmes et sur la mise à jour des données du tableau de bord pour chaque programme.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence, mars 2011, 24 pages.

Par ailleurs, les modalités d'évaluation prévoient la participation des principaux intéressés par le programme évalué, notamment celle des départements ou des programmes, des étudiants et des diplômés.

Système d'information sur les programmes

Le Collège s'est donné un mécanisme pour assurer un suivi continu de tous ses programmes. Ainsi, la politique prévoit annuellement, sans en préciser le contenu, la mise à jour d'un tableau de bord à partir des données quantitatives sur les programmes. Une collecte de données perceptuelles est aussi réalisée auprès des étudiants issus d'une première cohorte, pour un programme élaboré ou révisé, sur les aspects suivants du programme : la cohérence du programme, son efficacité, les méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiants. Toutefois, les étudiants et les diplômés ne sont pas interrogés sur l'ensemble des aspects du programme. De plus, la politique ne prévoit pas la collecte de données auprès des universités et des employeurs. Considérant qu'un système d'information constitue un élément majeur de la gestion de l'évaluation de programme, la Commission *suggère* au Collège de définir dans sa politique le contenu de son tableau de bord afin d'assurer une évaluation complète de ses programmes basée sur une collecte de données suffisantes.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La PIGP du Collège adopte un processus continu d'évaluation des programmes. Pour l'ensemble des programmes, la Direction des études et la Direction de la formation continue s'assurent que tous les critères d'évaluation seront évalués sur une période de neuf ans. Le tableau de bord, le plan triennal et le plan d'action permettent de poser annuellement un regard critique sur certains aspects des programmes.

Processus d'évaluation d'un programme

L'évaluation continue des programmes prend appui sur des données consignées annuellement dans un tableau de bord établi pour chaque programme et sur l'analyse de ces données par le Service de développement pédagogique. Toutefois, la politique ne prévoit pas dans le processus d'évaluation la validation des instruments pour la collecte des données, ce que le Collège aurait intérêt à faire.

Tous les deux ans, l'équipe-programme ou le département responsable fait le point de la situation du programme à partir du tableau de bord et évalue les résultats des actions mises

en œuvre. À la suite de cet exercice, la Direction des études élabore un plan triennal qui est mis à jour annuellement. Le plan présente les pistes d'actions pour améliorer la qualité du programme. Le plan triennal guide la prise de décision annuelle qui se reflète dans les plans d'action des équipes-programmes, des départements, de la Direction des études et de la Direction de la formation continue. La Commission estime que la politique du Collège définit bien les étapes du processus d'évaluation continue des programmes, que tous les éléments de contenu d'un devis type y figurent, que le suivi de l'évaluation est assuré par les diverses instances et que les règles de diffusion des résultats de l'évaluation sont prévues. Toutefois, quoique la politique indique que la Direction des études s'assure que chacun des six critères est évalué sur une période maximale de neuf ans, la Commission constate que les modalités d'évaluation ne sont pas précisées et que la politique ne prévoit pas la consignation dans un document des résultats d'évaluation de chacun des six critères retenus par la Commission. C'est pourquoi

la Commission recommande au Collège de prévoir l'adoption d'un rapport d'évaluation par programme en fin de cycle informant des constats de l'évaluation pour chacun des six critères.

Mécanisme de révision de la politique

Un processus de révision est défini dans la politique. Ainsi, la Direction des études vérifie annuellement si les responsabilités prévues ont été assumées et les objectifs atteints. La Commission des études et le conseil d'administration approuvent la mise à jour de la PIGP. Toutefois, le Collège ne prévoit pas dans sa politique les critères utilisés pour procéder à l'évaluation de l'application de la politique, les modalités de participation des instances, les indications méthodologiques et la périodicité des évaluations. La Commission *suggère* au Collège de préciser le mécanisme d'autoévaluation de sa politique.

Conclusion

La Commission juge que la Politique institutionnelle de gestion des programmes du Cégep de Rivière-du-Loup est *partiellement satisfaisante*. Elle comprend seulement une partie des composantes et des éléments essentiels. En effet, la Commission recommande au Collège de prévoir l'adoption d'un rapport d'évaluation par programme en fin de cycle informant des constats d'évaluation pour chacun des six critères. De plus, elle lui suggère de définir dans sa politique le contenu de son tableau de bord afin d'assurer une évaluation complète de ses programmes basée sur des données suffisantes. Enfin, elle lui suggère de préciser le mécanisme d'autoévaluation de sa politique.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Céline Durand, présidente

Recherche et analyse : Marie Paré, agente de recherche